

Préfecture de la Meuse

PRÉFET DE LA MEUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale des
Territoires de la
Meuse

Communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs

Plan Local d'Urbanisme

PLU de la commune de Commercy

Commune de
Commercy

Plan des
Servitudes d'Utilité Publique

Plan annexé au PLU
Mis à jour par arrêté du Président
du Conseil Communautaire
en date du 10/03/2026

Plan dressé le : 18/02/2026

Supports : © IGN-BD CARTO © édition 2018
Conception : DDT 55 / SUH / Unité PLANIFICATION

© IGN-BD SCAN25 © édition 2021

0 150 300 m

1:12 500

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT LE TERRITOIRE COMMUNAL :

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques (Données UDAP - 2025)

★ Monuments historiques inscrits

☆ Monuments historiques classés

Abords monuments historiques

AC2 Servitudes relatives aux sites inscrits et classés

Site Classé

AC4 Sites patrimoniaux remarquable (SPR)

Emprise de la servitude

AR6 Servitudes aux abords des champs de tir

Emprise de la servitude

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection autour des captages d'eaux destinées à l'alimentation en eau potable et des sources minérales naturelles

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché

Périmètre éloigné

EL3 Servitude de halage et de marchepied

Halage - plantation

EL7 Servitudes d'alignement

Servitude non représentée sur ce plan, voir tableau des SUP

I1 Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transports de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz

Emprise autour de la conduite de gaz naturel

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Canalisation Gaz

Canalisation Gaz vide, hors service

I4 Servitudes relatives aux ouvrages de transport et de distribution d'électricité (20KV - Données © ENEDIS mars 2025) (> 20KV - Données © RTE décembre 2024)

Ligne aérienne

Ligne souterraine

INT1 Servitudes instituées au voisinage des cimetières

Cimetière générateur de la servitude

Emprise de la servitude

PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles et des plans de prévention des risques miniers. Consulter impérativement le dossier PPR en annexe

PPR Inondation Meuse (Zone blanche non représentée)

PT1 Servitudes de protections des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les perturbations électromagnétiques

Emprise de la servitude

PT2 Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles physiques

Emprise de la servitude

PT3 Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications

Artère en pleine terre (tracé indicatif et partiel pour tous les opérateurs)

T1 Servitudes de protection du domaine public ferroviaire (LGV - Données RFF 2007 - Autres voies - Données SNCF)

Emprise de la servitude

T7 Servitudes aéronautiques établies à l'extérieur des zones de dégagement (s'applique sur tout le département en dehors du périmètre grevé par la SUP T5)

POUR INFORMATION

A1 Bos et forêts relevant du régime forestier (ONF 2023)

Couloirs à considérer sous les lignes de transport d'électricité HTB (tension >50 kV) à l'intérieur desquels le gestionnaire doit être consulté pour tous travaux

INT2 Zone de protection de 100m autour des cimetières militaires/privés (cf. Circulaire n°80-263 du 11 juillet 1980 du ministère de l'intérieur) (cf. Article R111-27 du code de l'urbanisme)

Limite communale

COMMUNE(S) CONCERNÉ(E)S PAR LES SUP GR7 GAZ (I3 / I1) ET PAR LES SUP HYDROCARBURES SFDM (I3 / I1)

Pour la diffusion cartographique des données sous format papier ou image, et conformément au §3.2 de la circulaire BSEI 08-128 du 22 juillet 2009 : "Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé, elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du [des] transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le guichet unique et d'effectuer auprès du ou [des] opérateur(s) de réseaux concerné(s) une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DCT) conformément aux dispositions du code de l'environnement".

AVERTISSEMENT : CONDITIONS D'UTILISATION

Ce document prend en compte les données disponibles à la date de réponse des différents gestionnaires et n'a pas vocation à le substituer aux documents officiels des gestionnaires.

Compte-tenu des imprécisions inhérentes à la nature et à l'échelle des données saisies, l'agrandissement à des échelles plus précises que celle du 1/10 000 éme est déconseillé.

Le fond et les données de cette carte font l'objet d'un droit réservé et d'une protection.

Toute utilisation en dehors de ces conditions ne saurait engager la responsabilité de l'administration

